

## Règlement jeu-concours

**« Vous êtes officiellement désigné comme  
L'Unique Grand Gagnant du Chèque Bancaire de 14.500,00€ CASH ! »**

### Article 1 : Organisation du Concours

La société : BIOTHELYS SAS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 884 149 212 00018 et dont le siège social se trouve 455 Promenade des Anglais, Nice Premier A, 06200 Nice, France (ci-après l'Organisateur), organise du 01/06/2021 au 15/12/2021 inclus, un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat intitulé « Vous êtes officiellement désigné comme l'Unique Grand Gagnant du Chèque Bancaire de 14.500,00€ CASH ! » (Ci-après le « Jeu »).

### Article 2 : Objet du jeu

Vous êtes officiellement désigné comme l'Unique Grand Gagnant du Chèque Bancaire de 14.500,00€ CASH !

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, ci-après « le Règlement ».

### Article 2-1 : Accès au jeu

Le règlement du jeu est accessible à l'adresse URL: <http://www.depotjeux.com>

### Article 3 : Date et durée

Le Jeu se déroule du 01/06/2021 au 15/12/2021 inclus.

L'Organisateur se réserve le droit de reporter, de modifier, d'annuler ou de renouveler le présent Jeu si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

### Article 4 : Conditions de participation & validité de la participation

#### 4-1 Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure qui reçoit par courrier le bon de participation (ci-après le « Participant »).

Sont exclues de toute participation au Jeu les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du Jeu de même que les membres de leur famille (même nom, même adresse postale), les salariés de l'Organisateur et des sous-traitants de l'organisateur.

Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations du présent article.

L'Organisateur se réserve par conséquent le droit de procéder à toutes vérifications qu'elle jugera utiles en ce qui concerne l'identité et l'adresse de chaque Participant. A cet égard, toute indication portée dans le bulletin de participation, qui serait incomplète, erronée, falsifiée ou qui

ne permettrait pas d'identifier un Participant ou ses coordonnées entraînera l'annulation de la participation en cause.

#### **4-2 Validité de la participation**

2 façons de participer au jeu :

Pour participer au Jeu, chaque participant devra :

- **Sans commander** : renvoyer son bon de participation **signé uniquement** sans le bon de commande (donc à découper) dans une enveloppe vierge affranchie au tarif en vigueur et le renvoyer avant le 15/12/2021. Cachet de la poste faisant foi. L'adresse de retour est : BIOTHELYS – SERVICE JEU – BP3246 – 06205 NICE CEDEX 3
- **En passant commande** : à l'aide de l'enveloppe réponse prévue à cet effet, en y joignant le bon de participation signé accompagné de la commande, le tout à renvoyer avant le 15/12/2021 (cachet de la poste faisant foi). L'adresse de retour est : BIOTHELYS – BP3246 – 06205 NICE CEDEX 3

ATTENTION : Tout numéro de participation reçu suite à une commande après la date limite (15/12/2021) sera invalide lors du post-tirage si elle est tirée au sort et ne sera pas éligible au tirage au sort.

Chaque client recevant le catalogue dispose d'un numéro de participation à 9 chiffres. Le post tirage désignera un grand gagnant unique grâce au tirage d'un des numéros de participation.

Chaque participant confirme, avant de participer au jeu, qu'il a lu compris et accepte les règles du présent règlement.

Les informations d'identité, d'adresses ou de qualité, ou d'autres champs mentionnés au formulaire qui se révéleraient inexacts entraînent la nullité de la participation. La Société Organisatrice ne pourra pas procéder à l'envoi du lot ce qui entraînera la nullité de la participation.

L'organisateur se réserve le droit d'éliminer du Jeu tout bulletin de participation qui ne respecterait pas le règlement, notamment tout bulletin incomplet ou illisible.

La même sanction s'appliquera en cas de multi participations frauduleuses soit au-delà des limites définies dans le présent règlement. La Société Organisatrice a la faculté de mettre fin unilatéralement à la participation du Participant, sans préavis, ni justification, et sans que cela puisse fonder une quelconque réclamation à son encontre de la part du Participant notamment si les informations fournies sont contraires aux bonnes mœurs et/ou constitutives d'un dénigrement à l'égard de la Société Organisatrice ou de ses produits et/ou susceptibles de heurter les consommateurs.

#### **Article 5 : Désignation des gagnants**

Seules les personnes ayant commandé, ou non, et ayant renvoyé selon les modalités du règlement le bon de participation au jeu et/ou le bon de commande (avec bon de participation), pourront être gagnantes.

Et sera désignée grand(e) gagnant(e) si son numéro de participation est tiré au sort, dans le cas contraire, le prix sera remis en jeu lors d'un prochain tirage.

Le prix principal mis en jeu n'est qu'une éventualité pour l'ensemble des participants, à l'exception du potentiel gagnant principal dont le nom figure sur le procès-verbal dressé par l'huissier de justice lors du post tirage. Une réponse des gagnants est obligatoire dans les délais requis pour réclamer leur prix.

Le tirage au sort du bulletin gagnant sera fait par un agent de depotjeux aura lieu le lundi 20 décembre 2021. (Post tirage). Le résultat de ce tirage au sort sera déposé auprès d'un huissier de justice et sera fait à partir d'un fichier Excel contenant la liste des participants et leur numéro de participation. Le potentiel gagnant est la personne dont le numéro de participation a été tiré au sort.

Cette date peut être différée si un des responsables de l'opération désigné ci-dessus ne pouvaient pas être disponibles ce jour là et une nouvelle date serait alors définie pour effectuer le tirage au sort.

Tout bulletin contenant une fausse déclaration ou une déclaration erronée et/ou incomplète et/ou ne respectant pas le présent règlement, sera considéré comme nul et entraînera la désignation d'un autre participant par un nouveau tirage au sort, selon les mêmes conditions que le tirage au sort initial.

Le gagnant remportera alors son prix s'il avait préalablement rempli les conditions de participation au jeu dans le respect du présent règlement.

## **Article 6 : Dotation/Lots**

### **6.1 –Valeur commerciale des dotations :**

Les lots sont offerts par l'Organisateur et constituent en ce sens des « dotations ».

A gagner:

Ce jeu promotionnel comporte un prix principal et un prix annexe ouvert à tous les destinataires des documents de participation.

- **Prix principal** : Un Chèque Bancaire certifié de 14.500,00 € CASH
- **Prix annexe** : 1 Chèque signé (bon de réduction) pour les personnes qui répondent : une réduction de 2 € pour la prochaine commande Biothelys (EBW = Everybody wins)

L'organisateur se réserve le droit de changer la dotation sans préavis. Si tel était le cas, la valeur du lot sera équivalente ou supérieure au produit remplacé.

Ce lot ne pourra être ni repris, ni échangé, ni faire l'objet du versement de sa contre-valeur en espèces ou en chèque. Toute contestation du lot pour quelque raison que ce soit équivalra à un refus définitif de ce dernier.

## **Article 7 : Remise ou retrait des Lots**

Après vérification de la régularité de la participation et des conditions d'octroi du lot en cause, les gagnants recevront par e-mail leur lot.

Les gagnants seront contactés par lettre recommandée dès la fin du jeu.

Le gagnant du prix principal, s'il participe dans les délais et conformément au règlement, sera averti par lettre recommandée avec accusé de réception sous 60 jours à compter de la date de clôture du jeu. Il disposera d'un délai de 30 jours pour réclamer son prix par courrier uniquement. S'il respecte ce délai, son prix pourra lui être expédié sous 48 heures dès réception de sa réponse nous confirmant qu'il accepte son prix.

A l'issue d'un délai de 30 jours, sans réponse invitant le gagnant à réclamer son lot, le lot sera perdu. Il pourra être attribué à un autre participant tiré au sort ou restera la propriété de la société organisatrice.

**Adresse électronique incorrecte, adresse postale incorrecte :** (information par courriel) Si l'adresse électronique est incorrecte ou ne correspond pas à celle du gagnant, ou si pour toute autre raison liée à des problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement le courriel d'information, l'organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable. De même, il n'appartient pas à l'organisateur de faire des recherches de coordonnées de gagnants ne pouvant être joints en raison d'une adresse électronique invalide ou illisible, ou d'une adresse postale erronée.

**Lots non retirés :**

Les gagnants injoignables, ou ne répondant pas dans un délai de 30 jours, ne pourront prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Les lots attribués sont personnels et non transmissibles. En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

**Article 8 : Opérations promotionnelles**

Du fait de l'acceptation de leurs lots, les gagnants autorisent l'organisateur à utiliser leurs noms, marques, dénominations sociales et ce à des fins promotionnelles sur tout support de son choix, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation autre que le prix gagné.

Les fichiers sont loués à des propriétaires de listes ayant préalablement respecté un processus de recrutement en conformité à la loi RGPD. La responsabilité de la provenance des adresses est donc de leur ressort.

Messages RGPD adressés à toutes les personnes recevant le catalogue :

1) Sur le papier jeu-concours

« Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pouvez être amené à recevoir des propositions d'autres entreprises. Si vous ne le souhaitez pas, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant vos noms, adresses et numéro de client à l'adresse suivante : BIOTHELYS – BP3246 – 06205 NICE CEDEX 3. Le fait que vous possédiez ce document-jeu promotionnel logiquement attractif prouve que vous avez déjà participé à des tirages contrôlés par un huissier de justice, auprès d'autres entités. »

2) Sur le bon de commande du catalogue

Conformément à la loi informatique et Libertés n°78.17 du 16 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux Données vous concernant. En application du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27.04.2016, vous disposez d'un large éventail de droits et si, en particulier, vous ne souhaitez plus recevoir d'offres de notre part, vous pouvez, à tout moment, vous opposer à l'utilisation de vos Données personnelles à des fins publicitaires en contactant le Responsable Biothelys de la Protection des Données soit par courrier à l'adresse indiquée sur le bon de commande soit par téléphone au numéro suivant : 0980801850. Vous pouvez également y mettre à jour vos Données, en recevoir une copie ou demander leur suppression de notre base.

### **Article 9 : Collecte d'informations – Loi informatique et libertés**

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains.

Les participants pourront demander à ne pas figurer ou être retirés du fichier à tout moment, ils bénéficieront d'un droit d'accès de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande à l'adresse du jeu conformément à la Loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, modifiée par la Loi n°2004-801 du 6 août 2004 relative et du Règlement Général sur la protection des données (RGPD) à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du décret n°2005-1309 du 20 octobre 2005.

Les personnes qui exerceront le droit de radiation des données les concernant avant la fin du jeu seront réputées renoncer à leur participation.

Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur mentionnée à l'article 1.

Les données à caractère personnel collectées par la société organisatrice (nom, prénom, l'adresse postale et l'email des participants) lors de la participation au jeu concours sont uniquement collectées et traitées dans le but d'assurer l'organisation et le bon déroulement du jeu concours et notamment l'attribution des gains. Elles ne seront stockées et conservées que pour assurer le bon déroulement du jeu et pendant une durée maximum de 6 mois à compter de la clôture de l'opération. Les données personnelles vous concernant seront détruites à l'issue de cette période

Pour l'organisation du Jeu et aux seules fins de la prise de contact avec le Gagnant, la Société Organisatrice aura accès aux coordonnées personnelles des Participants, du Gagnant et du Bénéficiaire. Conformément à sa politique de confidentialité, la société organisatrice pourra communiquer les données personnelles de chaque participant aux autorités judiciaires afin de répondre à une injonction ou autre demande de telles autorités.

### **Article 10 : Responsabilité**

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du Jeu est de soumettre au tirage au sort les bulletins de participation recueillis préalablement recueillis dans un fichier excel, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de tout dysfonctionnement empêchant le bon déroulement du jeu notamment dû à des actes de malveillances externes. La société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à jouer du fait de toute adresse postale incorrecte ou que le courrier n'arriverait à son destinataire quelle qu'en soit la raison.

La société organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par une intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause échappant à société organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu.

### **Article 11 : Cas de force majeure / réserves**

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

### **Article 12 : Nullité – Résolution des litiges**

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée et ne saurait en aucun cas affecter la validité du Règlement lui-même.

Le Règlement est régi par la loi française sans préjudice des éventuelles règles de conflit de lois pouvant exister. Les Participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et/ou au tirage au sort devra être formulée par lettre recommandée avec A.R. à l'adresse de l'organisateur. Et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.

Afin de sauvegarder les mêmes chances à tous les participants, au présent Jeu, la Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer le lot aux fraudeurs et, ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes : notamment Article 323-2 du Code Pénal (modifié par la Loi n°2004-275 du 21 juin Art 45 II Journal Officiel du 22 juin 2004) : « le fait d'entraver ou de fausser le fonctionnement d'un système de traitement automatisé de données est puni de 5 ans d'emprisonnement et de 75.000,00€ d'amende ».

### **Article 13 : Dépôt et consultation du Règlement**

Le présent règlement est déposé via [depotjeux](http://www.depotjeux.com) auprès de l'étude de Maître Doniol située 8 Rue Souilly - 77410 Claye Souilly, huissier de justice.

Le règlement sera consultable gratuitement pendant toute la durée du jeu à l'adresse suivante : [http://www.depotjeux.com/](http://www.depotjeux.com). La participation au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux-concours en vigueur en France.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par les organisateurs, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. L'avenant est déposé via [depotjeux](http://www.depotjeux.com) auprès de l'étude de Maître Doniol située 8 Rue Souilly - 77410 Claye Souilly, huissier de justice, dépositaires du règlement avant sa publication.

Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

#### **Article 14 : Remboursement des frais de participation**

Le remboursement des frais de connexion nécessaires à une participation effective au jeu (base forfaitaire de 2 minutes de connexion soit 0,39 € TTC) peut être obtenu sur demande écrite et devra être envoyé dans les 10 jours suivant la participation, en précisant la date de connexion, sous réserve de vérification par la société organisatrice de la participation effective du demandeur.

Le timbre nécessaire à la demande de remboursement sera également remboursé sur demande écrite (tarif lent en vigueur, base 20g).

Le remboursement se fera sous la forme d'un virement bancaire. La demande devra en être faite de façon écrite et être adressée à la société organisatrice (c/f à l'article 1)

Le remboursement se fera à condition que les participants indiquent clairement :

- leur nom, prénom, adresse complète,
- le nom du Jeu concerné,
- la photocopie d'un justificatif d'identité (carte d'identité ou passeport),
- la photocopie de la dernière facture détaillée de téléphone et/ou du fournisseur d'accès (cette photocopie fera office de justificatif de domicile, indiquant la date et l'heure de participation et le montant de la communication,
- un RIB émanant d'un établissement bancaire français.

Aucune demande de remboursement de la connexion ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies, et aucune demande ne pourra être effectuée par téléphone.

Les demandes de remboursement seront honorées dans un délai de 4 semaines à partir de la réception de la demande qui doit être faite par lettre recommandée avec A/R à l'adresse suivante : BIOTHELYS – BP3246 - 06205 NICE CEDEX 2

Attention : une seule demande de remboursement par foyer (même nom, même adresse) sera acceptée.

## **Article 15 : Propriété industrielle et intellectuelle**

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu qui y sont proposés sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés de leur propriétaire respectif.

## **Article 16 : Politique de confidentialité**

### **1. Collecte de l'information**

Nous recueillons des informations lorsque vous participez au jeu, faites un achat. Les informations recueillies peuvent inclure plusieurs données personnelles (vos nom, prénom, adresse e-mail, numéro de téléphone, ....

### **2. Utilisation des informations**

Toutes les informations que nous recueillons auprès de vous peuvent être utilisées pour :

- Personnaliser votre expérience et répondre à vos besoins individuels
- Fournir un contenu publicitaire personnalisé
- Améliorer le service client et vos besoins de prise en charge
- Vous contacter par courrier
- Administrer un concours, une promotion, ou une enquête

### **3. Confidentialité du commerce**

Nous sommes les seuls propriétaires des informations recueillies. Vos informations personnelles ne seront pas vendues, échangées, transférées, ou données à une autre société pour n'importe quel raison, sans votre consentement, en dehors de ce qui est nécessaire pour répondre à une demande et / ou une transaction, comme par exemple pour expédier une commande.

### **4. Divulgence à des tiers**

Nous ne vendons, n'échangeons et ne transférons pas vos informations personnelles identifiables à des tiers sans un accord explicite de votre part.

Nous pensons qu'il est nécessaire de partager des informations afin d'enquêter, de prévenir ou de prendre des mesures concernant des activités illégales, fraudes présumées, situations impliquant des menaces potentielles à la sécurité physique de toute personne, violations de nos conditions d'utilisation, ou quand la loi nous y contraint.

Les informations non-privées, cependant, peuvent être fournies à d'autres parties pour le marketing, la publicité, ou d'autres utilisations.

### **5. Protection des informations**

Nous mettons en œuvre une variété de mesures de sécurité pour préserver la sécurité de vos informations personnelles. Seuls les employés qui ont besoin d'effectuer un travail spécifique (par exemple, la facturation ou le service à la clientèle) ont accès aux informations personnelles identifiables. Les ordinateurs et serveurs utilisés pour stocker des informations personnelles identifiables sont conservés dans un environnement sécurisé.



## **6. Se désabonner**

Nous utilisons l'adresse e-mail ou postale que vous fournissez pour vous envoyer des informations et mises à jour relatives à votre commande, des nouvelles de l'entreprise de façon occasionnelle, des informations sur des produits liés, etc. Si à n'importe quel moment vous souhaitez vous désinscrire et ne plus recevoir d'e-mails ou de courrier, des instructions de désabonnement détaillées sont incluses en bas de chaque e-mail.

## **7. Consentement**

En participant au jeu, vous consentez à notre politique de confidentialité